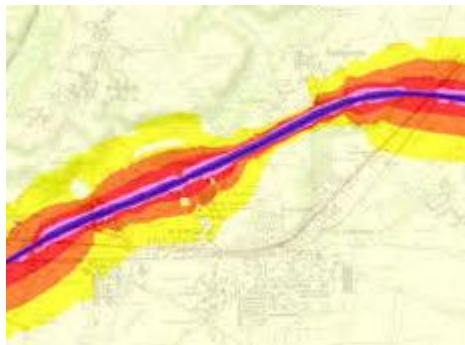


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la commune d'APT

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Version approuvée le 16 juillet 2024

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Résumé non technique | 3 |
| 1. Rapport de présentation | 4 |
| 2. Prise en compte des « zones calmes » | 7 |
| 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées | 8 |
| 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années | 8 |
| 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir | 8 |
| 6. Bilan de la consultation du public | 12 |

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 18 juillet 2018.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une **méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit.**

Il en ressort que la collectivité d'Apt, n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie compte tenu du dernier contrôle effectué en avril 2024.

Le projet de PPBE a été présenté au conseil municipal, le 26 avril 2024.

Il a été mis en consultation du public du 29 avril 2024 au 29 juin 2024.

Le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le 16 juillet 2024, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : www.apt.fr

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

1. Rapport de présentation

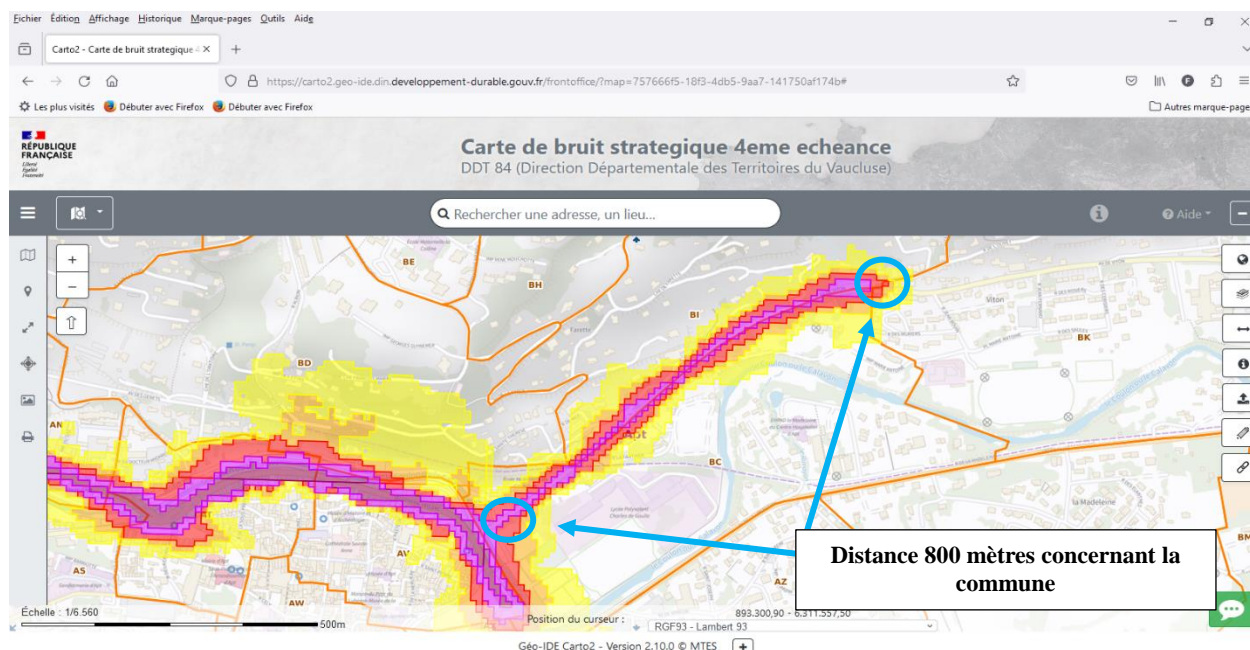
1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne la voie routière communale supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules recensé à la première étape par l'étude CEREMA.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

| Nom de la route | Point Repère Début | Point Repère Fin | Longueur |
|-----------------|------------------------------------|---|------------|
| Avenue de Viton | Carrefour RD 900 / Avenue de Viton | Carrefour Avenue de Viton / Rue de l'Olivet | 800 mètres |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

| Exposition aux routes Communales d'Apt Avenue de Viton 800 mètres > 3 millions véh/an | | | |
|---|--------------------|----------------------------------|--|
| Lden dB(A) | Nombre d'habitants | Nombre d'établissements de santé | Nombre d'établissements d'enseignement |
| 55 à 60 | 137 | 0 | 1 |
| 60 à 65 | 96 | 0 | 0 |
| 65 à 70 | 62 | 0 | 0 |
| 70 à 75 | 53 | 0 | 0 |
| >75 | 0 | | |
| Total >55 | 348 | 0 | 1 |

| Exposition aux routes Communales d'Apt Avenue de Viton distance 800 mètres > 3 millions véh/an | | | |
|--|--------------------|----------------------------------|--|
| Ln dB(A) | Nombre d'habitants | Nombre d'établissements de santé | Nombre d'établissements d'enseignement |
| 50 à 55 | 0 | 0 | 0 |
| 55 à 60 | 19 | 0 | 0 |
| 60 à 65 | 39 | 0 | 0 |
| 65 à 70 | 0 | 0 | 0 |
| >70 | 21 | 0 | 0 |
| Total >50 | 79 | 0 | 0 |

| Exposition aux routes de APT > 3 millions véh/an | | | |
|--|--------------------|----------------------------------|--|
| Lden dB(A) | Nombre d'habitants | Nombre d'établissements de santé | Nombre d'établissements d'enseignement |
| > valeur limite de 68 | 79 | 0 | 1 |

| Exposition aux routes de APT > 3 millions véh/an | | | |
|--|--------------------|----------------------------------|--|
| Ln dB(A) | Nombre d'habitants | Nombre d'établissements de santé | Nombre d'établissements d'enseignement |
| > valeur limite de 62 | 19 | 0 | 2 |

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

| Axe | Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles | | |
|-------------------------------|--|------------|-------------------------------|
| Voie | Cardiopathie ischémique | Forte gêne | Forte perturbation du sommeil |
| Avenue de Viton du N°1 à 800. | 0 | 68 | 15 |

D'agréables à fatigants, voire nocifs, les bruits qui nous entourent peuvent être classés sur une échelle selon le niveau de décibels qu'ils génèrent. Pour mieux comprendre leur impact sur notre santé et notre quotidien, il faut en connaître les caractéristiques et le fonctionnement. Détails.

Un bruit est un ensemble de sons, c'est-à-dire de vibrations de l'air, audibles par l'oreille humaine, avec des fréquences et des niveaux de puissances différents.

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la perception du bruit, comme : le niveau sonore, la fréquence, le caractère intempestif ou continu, la durée d'exposition ou encore la sensibilité individuelle.

On mesure physiquement les niveaux de bruit en décibels (dB) selon une échelle qui va de 0 dB, le seuil de référence, à 130 dB, le seuil de la douleur.

Ce qu'il faut retenir :

- de 100 à 130 dB : Seuil de la douleur (ex : marteau-piqueur, moteur d'avion à réaction au sol).
- de 80 à 100 dB : Bruits dangereux (ex : passage d'un train, concert).
- de 60 à 80 dB : Bruits fatigants (ex : rue très animée, télévision, machine à laver).
- de 40 à 60 dB : Bruits gênants (ex : bureau calme, conversation à niveau normal).
- de 10 à 40 dB : Bruits légers (ex : bruissement du vent dans les feuilles, bibliothèque, appartement calme).

Perte d'audition : au-dessus de 140 dB

Seuil de douleur : entre 120 et 140 dB

Conversation courante : de 55 à 75 dB

Seuil d'audibilité : >3 dB

Echelle du bruit



2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Précisez dans le tableau ci-après les actions entreprises par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années.

| Axe 1 : Limitation de la vitesse | | |
|--|----------------|---------|
| Objectif : Réduire la vitesse de déplacement des véhicules | | |
| Actions réalisées | Date | Budget |
| Pose de ralentisseurs et signalisation verticale. Réfection d'une partie du tapis routier. Installation de radar pédagogique de vitesse. | Septembre 2020 | 30500 € |

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

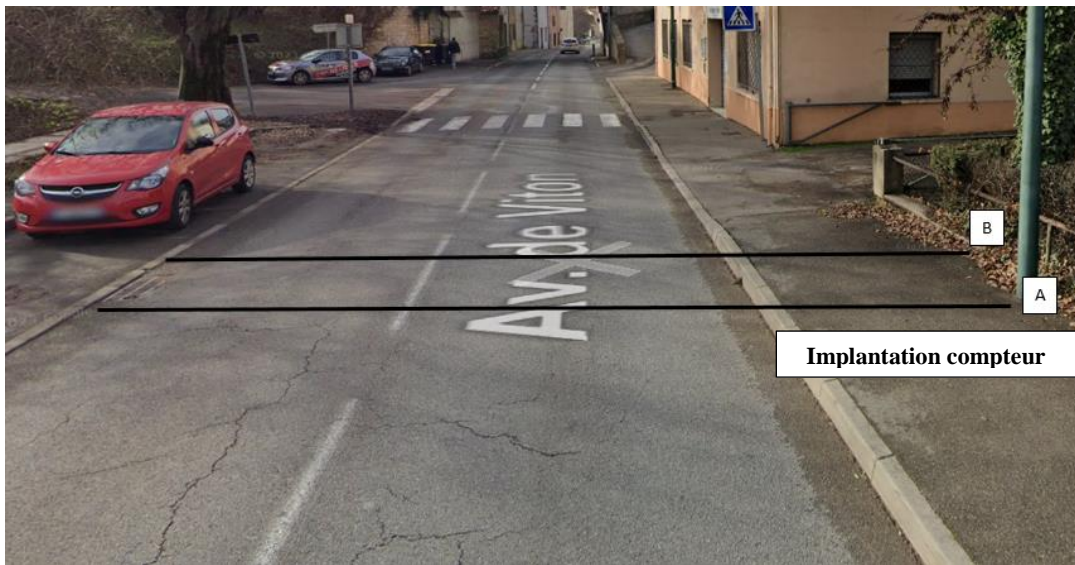
5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir compte tenu des derniers comptages effectués en avril 2024.

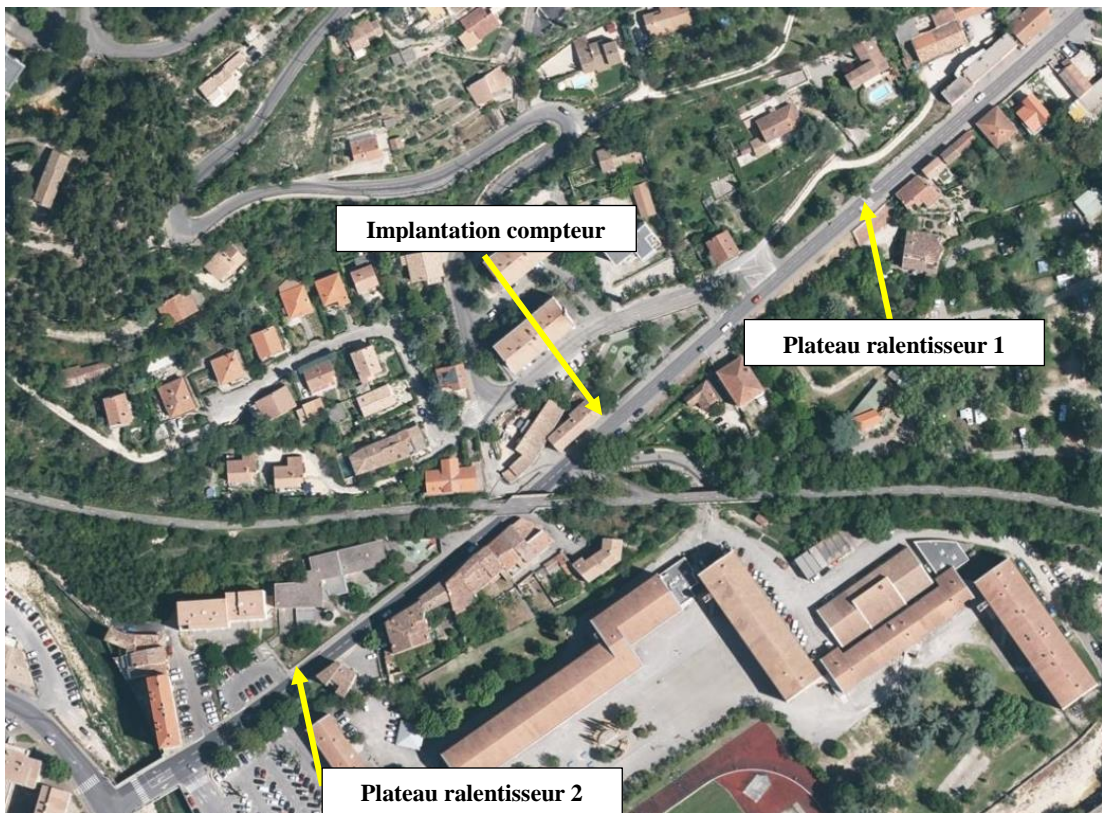
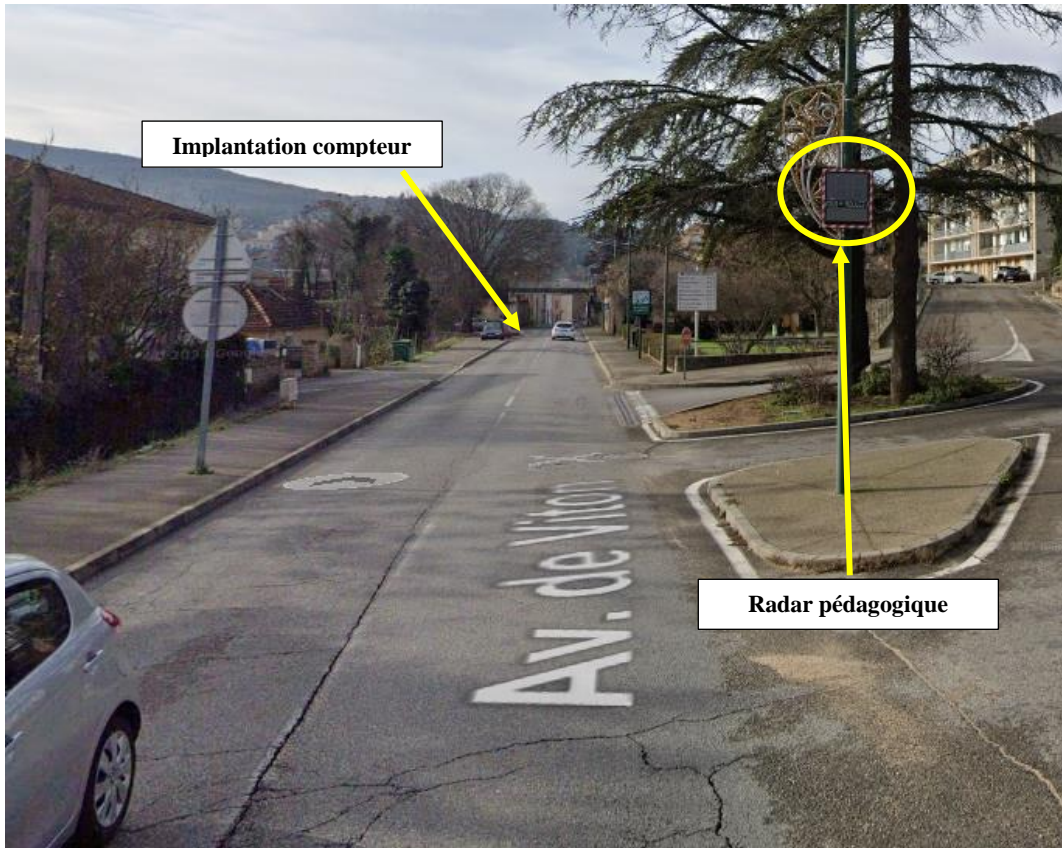
5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Au niveau de l'Avenue de Viton une campagne de comptage a été réalisé du 5 au 12 avril 2024, sur une section droite en agglomération, vitesse limitée à 50 km/h. L'avenue de Viton passe devant une école maternelle et une cité scolaire (collège et lycée). Plusieurs aménagements de type plateau traversant se trouvent sur cette avenue afin de limiter la vitesse et sécuriser les piétons. Un radar pédagogique a également été posé à proximité de la zone de comptage.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024



Plateau ralentisseur 1



Plateau ralentisseur 2

Le résultat de ce comptage nous apprend, qu'en moyenne et quotidiennement 5990 véhicules circulent sur cette voie.

Le trafic routier est légèrement plus important dans le sens rentrant (vers le centre-ville) avec 52 % des usagées

Le type de véhicule est constitué de 5450 VL, 360 PL, 130 motos, et 50 vélos.

La vitesse de 50 km/h est respecté par 90 % des usagés.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

6.2 Remarques du public

Aucune remarque

6.3 Réponses aux observations

Aucune observation relevée

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant qu'aucune remarque du public ont été observées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le 16 juillet 2024.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : www.apr.fr

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-3154-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024